



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6442
15 juin 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, EN DATE DU 15 JUIN 1965, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE

Dans ma lettre en date du 6 mai 1965 (S/6334), j'ai signalé que les rebelles chypriotes turcs, après avoir arbitrairement construit à des fins militaires une route reliant Saint-Hilarion à Templos, l'avaient effectivement utilisée à de telles fins. Dans sa réponse (S/6393), le représentant de la Turquie a soutenu que c'était "déformer" la vérité que de parler d'une route alors qu'il s'agissait seulement d'un "chemin rudimentaire de montagne" construit "à travers les précipices dangereux et pour ainsi dire impraticables de Saint-Hilarion", qui ne pouvait absolument pas être utilisée de la manière décrite dans ma lettre. Or, la réalité indéniable - confirmée par la Force des Nations Unies à Chypre - est qu'il ne s'agit pas d'une simple piste mais d'une route accessible aux véhicules à traction à quatre roues, c'est-à-dire d'une route qui peut facilement être affectée à des usages militaires. A l'appui de ma déclaration, j'ajouterai encore que la police de Kyrenia a signalé que le 25 mai 1965, entre 21 heures et 23 heures, on avait observé, sur cette route une circulation intense et inhabituelle de véhicules. En outre, c'est parce qu'une telle utilisation était possible que la Force a pris des mesures pour l'empêcher. Cependant, nous ne qualifierons pas de "déformation" la déclaration que M. Asiroglu a faite à ce sujet. Nous préférons dire tout simplement qu'il était très mal informé.

Dans la lettre qui fait l'objet de la présente réponse, le représentant de la Turquie, lorsqu'il allègue qu'une fillette turque est morte à Kyrenia parce que sa mère n'a pu l'allaiter du fait qu'elle n'a pas été à même de quitter Nicosie par suite du blocus du gouvernement, cite complaisamment un journal turc dont chacun sait qu'il n'est pas digne de foi, qui rend le Président et les membres du gouvernement responsables de "l'assassinat" de l'enfant, prétendument parce qu'un appel que "les Nations Unies, la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et les missions diplomatiques" auraient lancé à l'Archevêque Makarios, président de la République,

pour qu'il fasse une exception dans ce cas particulier et permette à cette mère de retourner auprès de son enfant, aurait été rejeté. Cette accusation fallacieuse est entièrement et manifestement inexacte. Les renseignements officiels transmis à ma mission indiquent catégoriquement qu'aucune représentation n'a jamais été faite par quiconque au Président ou au gouvernement au sujet de ce cas particulier qui se serait présenté. De même, le Centre d'information de la Force à Chypre, a déclaré qu'il n'avait pas eu connaissance d'une telle démarche.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Chypre auprès
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Zenon ROSSIDES

